# INSTRUCTION AU RESEAU

| | |
|---|---|
| **Type d'instruction :** ☐ C ☐ LR ☒ IT | **Date de publication :** 05/11/2026 |
| **Numéro de l'instruction :** IT-2026-236 | |
| **Cahier des charges de l'offre de service Arpeda : Accompagnement renforcé des parents employeurs dans leurs démarches administratives** | |


**Résumé :**

Ce cahier des charges fait suite à la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi, qui ouvre la possibilité, pour les RPE, d'accomplir des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi des assistants maternels, pour le compte de particuliers employeurs. Il détaille l'offre de services que peut proposer le RPE en direction des parents employeurs et des assistants maternels dans ce cadre.

Six supports complémentaires sont proposés :

1 Contrat d'engagement tripartite entre le RPE, le parent-employeur et l'assistant maternel ;
2 Document d'auto-évaluation des compétences de l'animateur par le RPE ;
3 Document pour les Caf d'évaluation de la faisabilité de la démarche Arpeda par le RPE ;
4 Fiche de renseignement individuelle des familles ;
5 Tableur de suivi des familles accompagnées, pour les deux niveaux de l'offre de service ;
6 Grille d'évaluation de la déclinaison du cahier des charges par les RPE.


| | |
|---|---|
| **Emetteur :**<br>Direction : DPFAS<br>Département / pôle : DPAS<br>Pôle Petite enfance | **A l'attention de :**<br>Mesdames et Messieurs les Directeurs<br>Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources |
| **Référents à contacter :** | **Informé(s) :** |

**Organismes destinataires** : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources
☐-Autres : -Cnaf
☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

**Champ d'application :** ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

**Processus de rattachement** : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

**Diffusion :** ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

| | |
|---|---|
| **Texte(s) de référence :** | **Documents abrogés ou modifiés :** |

**Action(s) à réaliser & échéances :**
☐ Pour application ☒ Pour recommandation ☐ Pour information

| | |
|---|---|
| **Mots-clés :**<br>RPE<br>Accueil individuel<br>Parents employeurs<br>Assistants maternels<br>Petite Enfance<br>Arpeda | **Nombre de page(s) :** 3<br>**Nombre et liste des annexes : 6**<br>1. Contrat d'engagement tripartite entre le RPE, le parent-employeur et l'assistant maternel ;<br>2. Document d'auto-évaluation des compétences de l'animateur par le RPE ;<br>3. Document pour les Caf d'évaluation de la faisabilité de la démarche Arpeda par le RPE ;<br>4. Fiche de renseignement individuelle des familles ;<br>5. Tableur de suivi des familles accompagnées, pour les deux niveaux de l'offre de service ;<br>6. Grille d'évaluation de la déclinaison du cahier des charges par les RPE. |

**Applicable à compter du** : 30/10/2026

**Applicable jusqu'au :** sans limitation de durée


ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

## Contexte

L'accompagnement des Caf en faveur du développement et du fonctionnement des RPE s'est renforcé dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les Relais petite enfance (RPE) sont aujourd'hui pleinement intégrés au paysage de la petite enfance. En 2024, 3 134 RPE sont implantés sur le territoire, pour lesquels les Caf mobilisent 157 M€.

Forts de cet ancrage territorial et de la richesse de leur offre de services, **les RPE ont vu leur rôle reconnu et renforcé par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi**. Celle-ci élargit les missions facultatives des RPE, en leur permettant désormais d'accomplir certaines formalités administratives et déclarations sociales et fiscales pour le compte de particuliers employeurs, avec l'accord des employeurs et des assistants maternels concernés[1].

En effet, devenir parent employeur d'un assistant maternel agréé peut s'avérer complexe. Chaque étape, du recrutement à la fin de contrat, implique une bonne compréhension des règles relatives à l'emploi, à la rémunération et aux déclarations sociales et fiscales.

Dans ce contexte, le développement d'un appui renforcé aux parents apparaît comme un levier utile pour sécuriser les parcours, faciliter l'accès à l'emploi d'un assistant maternel et permettre aux familles, notamment les plus vulnérables, d'exercer pleinement leur rôle d'employeur.

La possibilité pour un RPE de proposer cette offre n'est pas prévue par l'actuel référentiel des missions financées par la prestation de service Caf. Le référentiel reste peu détaillé sur les attendus de l'accompagnement administratif des parents employeurs. Il limite leur rôle à une information générale sur les droits et devoirs des parties et à une orientation vers les organismes spécialisés.

C'est pourquoi, **un cahier des charges** a été élaboré afin de faciliter la mise en œuvre de l'offre de service : **« Accompagnement renforcé des parents employeurs dans leurs démarches administratives » (Arpeda).** Il a été élaboré de manière collaborative, prenant appui sur un comité de pilotage national, un groupe projet composé de sept Caf volontaires et différentes consultations partenariales. Il s'inspire de pratiques déjà existantes au sein du réseau, soit par le biais d'expérimentations menées par les Caf (exemple de la mission « facilitation administrative » de la Caf 69), soit par le biais d'initiatives des RPE eux-mêmes (exemple du relais petite enfance « La Passerelle » géré par la Mutuelle Petite Enfance des Baronnies dans le département 26).

## Composition du cahier des charges

Le cahier des charges est construit en quatre parties :

- Des éléments de contexte ;
- Le détail de l'offre de service Arpeda ;
- L'accompagnement par les acteurs institutionnels ;
- La méthodologie d'évaluation.

La démarche Arpeda est caractérisée par un panier de services cohérent avec les trois temps de vie d'un contrat (Je recrute et j'emploie, je déclare te je rémunère, je gère les démarches de fin de contrat) et comprend deux niveaux d'accompagnement différents, pouvant s'adapter aux besoins des familles mais également aux moyens dont disposent les RPE.

[1] Cette nouvelle faculté est prévue à l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

La démarche retenue par la Cnaf est de tester ce cahier des charges dans l'activité de RPE volontaires au sein de 15 Caf. Une évaluation en fin de période permettra le cas échéant d'en tirer des enseignements à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le cahier des charges précise les modalités d'accompagnement de la démarche Arpeda sur ces 15 départements par les acteurs institutionnels, parmi lesquels la branche famille et l'Urssaf service Pajemploi, qui a développé une offre de service dédiée aux RPE qui s'engageront dans cet accompagnement renforcé des familles. L'accompagnement des Caf et de Pajemploi est inhérent à la déclinaison par les RPE de cette démarche. En complément, les RPE pourront à leur libre appréciation solliciter différents partenaires représentant les parents employeurs ou les assistants maternels.

Des outils sont livrés avec le cahier des charges, notamment trois outils d'aide au positionnement du RPE sur l'offre de service Arpeda et trois outils d'accompagnement des familles, utiles une fois que le RPE s'est engagé dans la démarche. Les outils 3, 4 et 6 sont obligatoires.

Les outils d'aide au positionnement :

1. Document d'auto-évaluation des compétences de l'animateur par le RPE ;
2. Document pour les Caf d'évaluation de la faisabilité de la démarche Arpeda par le RPE ;
3. Grille d'évaluation de la déclinaison du cahier des charges par les RPE.

Les outils d'accompagnement des familles :

4. Contrat d'engagement tripartite entre le RPE, le parent-employeur et l'assistant maternel ;
5. Fiche de renseignement individuelle des familles ;
6. Tableur de suivi des familles accompagnées, pour les deux niveaux de l'offre de service.

Enfin, le cahier des charges précise les modalités d'évaluation de la démarche Arpeda, de manière à assurer son adéquation aux besoins des familles, des assistants maternels et des RPE. Aussi, la version actuelle du cahier des charges n'est nullement définitive et a vocation à être modifiée à la suite des retours qui nous parviendront.

## Public cible

Le cahier des charges et les outils sont à destination des Caf concernées par la démarche, notamment des chargés de conseil et de développement, ou encore des conseillers thématiques, des gestionnaires de RPE ainsi qu'aux animateurs eux-mêmes.

Au-delà ils peuvent éclairer des initiatives territoriales autres dans lesquelles des Caf sont impliquées. En effet, compte tenu de la faculté désormais offerte aux relais petite enfance (RPE), par la loi pour le plein emploi, de réaliser certaines formalités administratives ainsi que des déclarations sociales et fiscales pour le compte des particuliers employeurs, les RPE peuvent dès à présent s'engager dans l'intermédiation administrative s'ils le souhaitent.

## Modalités de suivi de la phase de test du cahier des charges et éléments de calendrier

Seules les Caf retenues par la Cnaf et leurs partenaires bénéficieront de l'accompagnement renforcé de la Cnaf et de Pajemploi et contribueront à l'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable de Centre de Ressources, l'expression de mes salutations distinguées.